

Date de publication en ligne le : 6 juillet 2023

## **ARRÊTE MUNICIPAL**

## « PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION AVENUE DE CARNOT A VILLENEUVE-SAINT-GEORGES»

2023 - A - ST 144

Le Maire de Villeneuve-Saint-Georges,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-2,

**VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes, notamment le livre 1-8éme partie sur la signalisation temporaire,

VU le Code de l'Environnement,

VU le Code de la Voirie Routière,

**VU** le code de la route et notamment son article R.417-10,

**VU** l'ensemble des arrêtés réglementant le stationnement des véhicules de toute nature avenue de Carnot

**VU** les prescriptions techniques relatives aux travaux exécutés sur le domaine public routier communal et départemental,

**CONSIDERANT** la demande formulée par la Société « TERE SAS » domiciliée 1 Route Départemental 118 91971 Courtabœuf Cedex, pour le compte du Conseil départemental du Val de Marne, pour la reprise des enrobés sur trottoir au 27-29 avenue Carnot 94190 Villeneuve-Saint-Georges,

## ARRÊTE

<u>Article 1er</u>: Du lundi 10 juillet 2023 au jeudi 13 juillet de 08h00 à 17h00, l'entreprise est autorisée à stationner un camion-toupie sur une demi-chaussée au droit du 27-29 avenue Carnot, afin de réaliser l'intervention

<u>Article 2</u>: Du lundi 10 juillet 2023 au jeudi 13 juillet de 08h00 à 17h00, la circulation se fera en alternat avenue Carnot dans sa section comprise entre la rue Henri Leduc et la rue Henri Janin.

Article 3: Le pétitionnaire sous sa responsabilité et à son initiative mettra en place une signalisation verticale visible de jour comme de nuit destinée à baliser les emprises, et à rendre visibles tous les obstacles, ainsi qu'une signalisation appropriée pour réglementer la circulation et le stationnement. Les piétons seront canalisés sur des parcours réputés sans danger. Les accès des immeubles seront en permanence maintenus et utilisables.

Article 4 : L'arrêté sera affiché à chaque extrémité du chantier.

Article 5 : Le stationnement ne devra pas être une gêne pour la circulation des autres véhicules.

<u>Article 6</u>: L'application des arrêtés municipaux réglementant le stationnement des véhicules de toute nature sera suspendue pendant toute la durée des travaux avenue carnot à la date définie aux articles 1<sup>er</sup> et 2 du présent arrêté.

Accusé de réception en préfecture 094-219400785-20230703-2023-A-ST-144-AR Date de télétransmission : 05/07/2023 Date de réception préfecture : 05/07/2023 <u>Article 7</u>: Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télé recours citoyens accessible à partir du site <u>www.telerecours.fr</u>.

**Article 8** : Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Commissaire de Police, Monsieur le Directeur du Service de la Police Municipale et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Commissaire de Police,

- Monsieur le Chef de Corps de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris,

- Monsieur le Directeur de Service de la Police Municipale,

- L'entreprise,

- Le Conseil Départemental,

Fait à Villeneuve-Saint-Georges, le

3/of/2023

MGES (1

Monsieur le Maire

Le Maire,

Pour le Maire et par délégation la 7<sup>ème</sup> adjointe en charge de l'action soci**ale** 

et de l'état civil.

Marie-Christine PEYNOT

Philippe GAUDIN